

RÈGLEMENT

Utilisation du label CNC pour les activités publiques des membres

I. Situation

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie de communication, le CNC a décidé qu'il serait désormais possible de conférer un label CNC aux activités des membres.

II. Objectifs

- Augmenter la visibilité du CNC et des sociétés coopératives agréées sur le terrain, en capitalisant sur les efforts consentis par les membres ;
- Augmenter le rayonnement des activités des membres en leur conférant un label d'une instance liée à l'autorité fédérale ;
- Éviter que des activités identiques au niveau du contenu soient organisées tant par les membres que par le CNC.

III. Champ d'application

1. Tous les évènements à caractère public : conférences, workshops, journées d'études, congrès, séminaires, formations en une ou plusieurs journées, *etc.* ;
2. dans le cadre desquels sont abordés directement ou indirectement le thème « l'entrepreneuriat coopératif », et/ou les principes de l'ACI en général, et/ou l'agrément CNC en particulier ;
3. et dans le cadre desquels un membre (groupement agréé ou société agréée) du CNC est impliqué à titre de (co)organisateur¹.

¹ Les trois conditions sont cumulatives.

IV. Procédure

1. La demande se fait au moins quatre semaines avant l'activité, à l'aide d'un formulaire type où le demandeur, qui est également l'organisateur ou un membre du CNC, indique :

- * la nature de l'activité (séminaire, congrès, workshop, etc.) ;
- * une brève explication sur la manière dont le thème de l'entrepreneuriat coopératif, les principes de l'ACI et/ou l'agrément CNC seront abordés ;
- * les modalités pratiques : heure, lieu, participants attendus, prix de l'entrée, etc.

2. Le Secrétariat donne un pré-avis par e-mail respectivement au président du CNC et au président de la Commission Communication qui prendront une décision collégalement. Tout refus sera motivé.

3. En cas de doute, tant le Secrétariat que les deux présidents ont le droit de poser des questions supplémentaires par écrit. Ces questions sont rassemblées puis transmises au demandeur.

4. Si une activité est organisée par une organisation dont fait partie l'un des présidents, c'est l'autre président qui prend la décision.

5. Tant le Secrétariat que les deux présidents s'engagent à répondre par e-mail à toute demande endéans dix jours calendrier.

6. Le Secrétariat du CNC reçoit l'invitation définitive avec le programme complet au plus tard deux semaines avant l'évènement planifié. (Dans l'hypothèse où l'invitation n'était pas encore prête quatre semaines avant l'évènement. Autrement, le projet d'invitation doit être envoyé en même temps que le formulaire de demande)

7. Le groupement/la société dont l'activité est agréée peut aussi utiliser le logo du CNC pendant et après le séminaire, sur des documents qui sont utilisés dans le même cadre (présentations PowerPoint, rapports...).

8. Le CNC se réserve le droit de demander après l'évènement du matériel relatif au contenu : présentations PowerPoint, fascicules, résolutions de congrès, ... Et ce pour vérifier que les conditions susmentionnées ont été respectées. Le CNC s'engage à ne pas diffuser publiquement ce matériel.

9. Le CNC peut demander de faire la promotion de ses propres outils de communications (par ex. donner des informations sur le fonctionnement du CNC, sur les conditions et les avantages de l'agrément, promouvoir des activités propres, faire

l'inventaire des adresses pour la newsletter...) auprès des participants à l'activité en question.

10. Un/des membre(s) du Secrétariat du CNC ou de la commission Communication a/ont le droit d'assister à l'activité en question en tant qu'observateur.

11. Le non-respect des critères de fond entraîne l'interdiction pour l'organisation en question, durant deux ans, de recourir à une collaboration avec le CNC.

12. Le CNC s'engage à reprendre dans sa newsletter les activités qu'elle a approuvées, pour autant qu'elles coïncident avec les échéances de publication de ladite newsletter.

13. Le CNC fait un inventaire global des activités approuvées (quantité et nature), qu'il peut reprendre dans sa propre communication interne et externe (entre autres dans le rapport annuel).

14. Cette procédure sera testée pendant une année (31 décembre 2020), puis évaluée et le cas échéant adaptée.

V. Forme

Le groupement ou la société dont l'activité a été approuvée peut utiliser le logo « *activité dans le cadre du Conseil national de la Coopération* » sur l'invitation, les présentations PPT, les fascicules et les rapports de l'activité en question.